

Reçu le

30 AVR. 2025

Préfecture du Tarn

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de GAILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE PERMANENT DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE GAILLAC 217/2025 CONCERNANT LE STATIONNEMENT REGLEMENTE A DUREE LIMITEE

Le MAIRE DE LA VILLE DE GAILLAC,

- Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212.2 et suivants,
- Vu** l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,
- Vu** le Code de la Voirie Routière,
- Vu** le Code Pénal,
- Vu** le décret n°60/226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement,

Considérant que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,
Considérant qu'il convient d'instaurer un emplacement dit stationnement minutes afin d'améliorer la rotation des véhicules en stationnement et de favoriser l'accès à l'école de Catalanis,

ARRETE

ARTICLE 1 : Plusieurs places de stationnement minutes, dont la durée est limitée à 5 minutes sont créées Rue Hélène Boucher à proximité de l'école de Catalanis.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la pose des panneaux, les signalisations horizontales et verticales réglementaires compléteront le dispositif conformément aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 4 : Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux. Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Gaillac dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 6 : Mr le D.G.S, M. le Commandant de la Gendarmerie de Gaillac ainsi que les Gardiens de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne le

Fait à Gaillac, le 14 Avril 2025
Le Maire
Martine SOUQUET

